



ARRETE MUNICIPAL

La Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, reçue au contrôle de légalité le 21 mars 2026, procédant à l'élection des adjoints à Madame la Maire.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités pour la Maire et les adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Lionel PACHON, 5^{ème} adjoint, est déléguée, **sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire**, dans le domaine de l'action culturelle et de la vie associative.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour :

- l'organisation d'animations ou de manifestations à caractère culturel et sportif ;
- la gestion des subventions aux associations ;
- l'animation et la coordination des commissions municipales en rapport avec la présente délégation (avec organisation d'une réunion par trimestre a minima et établissement d'un compte-rendu de réunion) ;
- la recherche permanente d'optimisation des moyens et de réduction des dépenses dans les domaines délégués.

Article 2 : Monsieur Lionel PACHON bénéficiera des indemnités de fonction à compter de la date à laquelle elle a effectivement commencé à exercer ses fonctions déléguées, à savoir le 21 mars 2026.

Article 3^e : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressée et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet.

En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Bayonne ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Mouguerre, le 21 mars 2026

Notifié à l'intéressé le : 21/03/2026
M. Lionel PACHON
5^e adjoint
Signature :

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN

